



CONSEIL GENERAL  
1189 SAUBRAZ

Saubraz, octobre 2017

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par la présente, vous êtes convoqués à la prochaine séance du Conseil général à la salle communale le

**Jeudi 26 octobre 2017 à 20h15**

Ordre du jour :

**1<sup>ère</sup> partie sous la présidence de Mme Andrea Arn, Préfet du District de Morges :**

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Démission/s et assermentation/s
4. Election du/de la Président/e
5. Election du/de la Vice-Président/e

**2<sup>ème</sup> partie sous la présidence du/de la nouveau/elle Président/e du Conseil général :**

6. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
7. Préavis municipal n°04/2017 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018
8. Préavis municipal n°05/2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 10'000.- pour la rénovation du bâtiment communal de la parcelle 93 (Collège)
9. Propositions individuelles et divers

Si vous en avez fait la demande, les préavis à l'ordre du jour sont joints à ces lignes. Ils sont également disponibles sur [www.saubraz.ch](http://www.saubraz.ch)

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, vous êtes priés de bien vouloir en informer préalablement la soussignée par écrit ou par téléphone ([greffe@saubraz.ch](mailto:greffe@saubraz.ch) ou 079 676 72 46).

En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à ces lignes et restant dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pour le Bureau du Conseil général :

Barbara Kammermann  
Secrétaire

Pour rappel, les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif (art. 5 LEDP) :

*Sont électeurs en matière communale :*

- a. *Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;*
- b. *Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.*